

Allocution d'ouverture

J. J. Michel ROBERT*

D'abord, j'aimerais souhaiter la bienvenue à tous les participants à cette conférence qui marque le 30^{ième} anniversaire de l'Institut canadien d'administration de la Justice. Fondé en 1974 par feu le juge David McDonald, de l'Alberta qui en devient le premier président, l'Institut a toujours occupé dans le paysage juridique canadien une place particulière. En effet, l'Institut a permis et permet à des juristes et des non-juristes de réfléchir collectivement sur les enjeux fondamentaux auxquels notre société est confrontée et aussi d'élaborer des solutions nouvelles pour répondre à ces enjeux qui se situent au-delà des règles législatives. En d'autres mots, l'Institut a été réformateur du droit et interdisciplinaire. Le cadre enchanteur de La Malbaie devrait nous porter vers une réflexion en profondeur de la crise morale que vivent nos démocraties occidentales, car, je crois, qu'il s'agit bien d'une crise morale.

Au siècle dernier, le 20^{ième}, l'humanité a connu le pire et le meilleur. Durant la première moitié du siècle le monde a été plongé dans deux guerres mondiales inégalées en horreur et en dévastation. Les guerres napoléoniennes au siècle précédent, le 19^{ième}, ont coûté la vie à un million et demi, de personnes des soldats pour la plupart, ce qui a valu à l'Empereur le qualificatif peu flatteur de l'Ogre, mangeur d'hommes. La seule seconde guerre mondiale, selon un estimé très approximatif, a fauché 54 millions de personnes, civiles en majorité, dont 6 millions exécutées méthodiquement dans les camps de concentration nazis. C'était le pire de ce que les humains avaient mis au point depuis l'apparition de «l'homo faber».

Suivit probablement le meilleur que l'homme moderne ait pu inventer depuis l'apparition de « l'homo sapiens »: la création des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les deux protocoles qui ont suivi, l'établissement de l'Organisation mondiale du Commerce, le Conseil de l'Europe, et l'Union européenne des 25, la signature de nombreux traités internationaux et l'apparition des chartes de

* L'honorable juge en chef, Cour d'appel du Québec, Montréal, Québec, Président d'honneur.

droits nationales, y compris la nôtre en 1982. En toile de fond, un monde divisé en deux, appuyé sur deux super puissances, la communiste et la capitaliste, qui se sont affrontées militairement relativement peu souvent dans des conflits sans issue véritable pour ne mentionner que la Corée et le Vietnam.

La chute du mur de Berlin et l'effondrement de l'Union soviétique, qui n'aura duré que soixante-dix ans, c'est bien peu dans l'histoire de l'humanité, aurait dû marquer le début d'une ère de paix et de prospérité sans précédent pour l'humanité.

À l'aube du 21^{ème} siècle, il nous faut malheureusement prendre conscience que nous vivons dans un monde plus instable, plus imprévisible, plus violent que celui que nous avons connu sous la guerre froide, appuyée sur l'équilibre de la terreur.

De 1980 à aujourd'hui, les démocraties occidentales ont été plongées dans une crise morale des valeurs traditionnelles sur lesquelles reposait l'édifice social: pour en mentionner quelques-unes: le sens du service public, l'intégrité, l'honnêteté, la tolérance, la modération, le respect de la parole donnée, l'obligation de dire la vérité, et surtout la raisonnable.

Les lois, les règlements, les règles de droit, si sophistiqués soient-ils, si parfaitement rédigés soient-ils, ne peuvent pas prévoir toutes les situations. Tout acteur social peut les violer, souvent impunément, s'il a suffisamment d'imagination et des avocats habiles.

Aucun de nos systèmes juridiques ne peut être efficace et engendrer la justice, si la population n'a pas un sens moral profond de son comportement en société.

Je ne parle pas ici de morale religieuse, je parle ici de morale civile, d'éthique citoyenne si vous préférez, d'une morale laïque qui repose sur les principes que l'on retrouve dans nos chartes et dans les instruments internationaux, et souvent dans le bon sens.

Car en même temps que nous avons cet effondrement des valeurs traditionnelles, nous assistons à une recrudescence des fondamentalismes religieux des trois grandes religions monothéistes, la chrétienne, la musulmane et la juive. Plusieurs des conflits locaux d'aujourd'hui sont d'origine religieuse. Sommes-nous revenus à l'époque des croisades et de la guerre de Cent ans? Les deux phénomènes peuvent paraître

contradictoires à première vue. En fait, ils sont complémentaires. Le retour au fondamentalisme trouve son origine dans l'incapacité du système juridique actuel d'engendrer un comportement social acceptable.

L'intégrisme religieux n'est pas de bon augure pour la prospérité et la paix de l'humanité. Nous devrions au moins avoir retenu cette leçon de l'histoire.

Le tableau est-il si sombre que nous devrions rentrer chez nous et construire une immense barricade autour de notre maison pour nous protéger contre l'autre, l'étranger, l'étrange puisque les deux mots sont de même origine. La tentation est forte mais il faut y résister. Ce serait une grave erreur à court et à moyen terme.

Car si la conjoncture est temporairement mauvaise, les structures sont en place et peuvent servir d'assises au renforcement de la morale civile, de l'éthique sociale. Les juristes, qu'ils soient juges, avocats, professeurs, ont un rôle fondamental à jouer dans cette reconstruction, à deux conditions : la première, ils doivent remettre en question les instruments traditionnels de la justice adjudicative et concevoir leur rôle comme des « résolveurs » de conflit. Il faut élargir la gamme des techniques d'intervention en laissant une plus grande participation et un plus grand contrôle aux « litigeurs » eux-mêmes. En second lieu, les juristes doivent s'allier aux professionnels des autres disciplines des sciences humaines : philosophes, historiens, sociologues, psychologues, spécialistes en gestion et experts-comptables pour élaborer ensemble des règles de comportement qui respectent des impératifs souvent contradictoires : libre marché versus réglementation, sécurité publique versus réhabilitation des contrevenants, dynamisme de l'entrepreneur versus la protection sociale des démunis. Dans tous les cas, ensemble il nous faut trouver le point d'équilibre qui sauvegarde le plus parfaitement possible les deux impératifs. Pour faire quoi finalement. Hélas, j'ai plus de questions que de réponses à vous offrir. Mais en terminant, permettez-moi de vous offrir trois réflexions:

La première porte sur l'autodiscipline et la déréglementation des années 80.

L'effondrement du socialisme économique comme mode de production a fait éclater au grand jour la supériorité du capitalisme, de l'entrepreneurship privé et du libre marché comme mode de développement et de prospérité des nations du monde.

Mais le capitalisme peut aussi engendrer des excès. La révolution industrielle et la grande crise l'ont abondamment démontré.

À partir de 1980, les gens bien pensants ont cru qu'on pouvait déréglementer en croyant fausement, je crois, que le libre marché assurerait l'autodiscipline. Dans bien des cas, ils avaient raison. La réglementation et surtout son application tatillonne étaient devenues stérilisantes pour ceux qui voulaient agir. Mais souvent la déréglementation a consisté à jeter le bébé avec l'eau du bain. En voulant remédier à l'application tatillonne de la norme, nous avons fait disparaître la norme elle-même. Nous avons oublié que la loi, la prohibition sont des normes de conduite que les citoyens respectent volontairement. Le code criminel ne trouve application qu'à l'égard d'une infime minorité de citoyens mais les normes sous-jacentes aux prohibitions qu'il contient règlent la vie de l'ensemble des citoyens. Dans cette année où l'on célèbre l'esprit de codification, je crois qu'il faut remettre à l'avant-scène la nécessité de l'existence de la norme exprimée en termes généraux, mais en même temps, promouvoir son application souple et particularisée notamment en faisant usage des mesures volontaires alternatives à la sanction disciplinaire.

La seconde réflexion porte sur l'autonomie de la morale civile ou de l'éthique citoyenne.

L'éthique, qu'elle soit politique, corporative, professionnelle ou judiciaire, a pris tellement d'importance au cours des dernières années qu'elle a mérité d'acquiescer son autonomie doctrinale et jurisprudentielle. Les facultés de droit, de philosophie, de sociologie, de « management » doivent continuer à développer un ensemble de règles éthiques dans tous les domaines de l'administration publique et privée. Et pourquoi pas, envisager une charte de la conduite éthique comme il existe pour les états et les individus des chartes de droits humains. Ou plutôt avons-nous besoin de plusieurs chartes: le code de conduite des politiciens élus, le code de conduite des fonctionnaires, le code de conduite des dirigeants d'entreprise, le code de conduite des professionnels, le code de déontologie des juges. Mais alors, vous me répondez, nous risquons de tomber dans un moule super légalisé, surjudiciarisé et totalement incapacitant pour les hommes d'action et les entrepreneurs qui veulent vraiment changer les choses. Encore là, je crois que la conséquence néfaste que je viens de mentionner peut être évitée.

Comment? et c'est là ma troisième réflexion

Si la norme de conduite doit être exprimée en termes généraux, le respect de la norme doit être assuré, autant que possible, par d'autres moyens que la sanction judiciaire. Cette dernière doit demeurer le dernier recours, celui qu'on applique quand tout a échoué.

Les autres moyens incluent la prévention par la formation des personnes concernées, la mise en place de structures internes qui accroissent l'imputabilité des gestionnaires (ombudsman, comité de vérification, commissaire à l'éthique, comité consultatif que le professionnel peut consulter en confiance pour régler sa conduite), le recours à des modes alternatifs de résolution des conflits comme la médiation, l'opinion juridique objective et l'arbitrage, et enfin une plus grande transparence dans le fonctionnement des organismes publics et privés devant des médias responsables mais vigilants et aguerris. Si aucune de ces mesures ne fonctionne, il reste la sanction judiciaire appliquée de façon efficace, rapide, sans procédurite, sans délai et sans avocasseries, en visant le cœur du problème et non les longues artères pour y parvenir.

Malheureusement, je n'ai pas beaucoup de réponses simples et faciles d'application à vous apporter mais plutôt, j'ai tenté de vous suggérer quelques pistes de réflexions, dont les experts que vous êtes, pourront, je l'espère, tirer profit.

En terminant, je me permets de vous souhaiter un bon congrès dans ce décor unique et enchanteur.